



## PRÉFET DE LA DORDOGNE

### ARRÊTE

#### portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.) de l'Etat dans le département de la Dordogne

(première échéance de la directive européenne n°2002/49/CE)

**N°120882**

**Le Préfet de la Dordogne,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.572-2 et suivants et R.572-8 à R.572-11;

**VU** l'arrêté préfectoral n°120443 du 12 avril 2012 portant consultation du public sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.) de l'Etat dans le département de la Dordogne ;

**VU** le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement établi par les services de l'Etat en application de la première échéance de la directive européenne n°2002/49/CE susvisée;

**VU** la consultation du public réalisée en application des articles L.572-8 et R.572-9 du code de l'environnement du 07 mai 2012 au 07 juillet 2012;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Dordogne

### ARRÊTE

#### **Article 1** :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'Etat dans le département de la Dordogne, établi en application de la première échéance de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 et annexé au présent arrêté, est approuvé.

#### **Article 2** : Conformément à l'article R.572-11 du code de l'environnement :

- le plan de prévention du bruit dans l'environnement et la note exposant les résultats de la consultation du public, sont tenus à la disposition du public à la préfecture de la Dordogne ainsi qu'à la direction départementale des territoires et dans les communes de Boulazac et de Trélissac;
- le plan et la note sont également publiés par voie électronique, sur le site internet des services de l'Etat en Dordogne : <http://www.dordogne.pref.gouv.fr/>

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 06 août 2012

le préfet,



Jacques BILLANT